

IMPORTANCE DE L'ÉQUITÉ POUR LES MEMBRES DE L'UNITÉ URBAINE

Les attaques dirigées contre les membres de l'unité urbaine sont directement liées aux iniquités qui frappent les membres de l'unité rurale. Seule l'obtention de l'équité au nom des membres FFRS permettra de mettre un terme à ces attaques. La stratégie de Postes Canada a d'abord été de s'en prendre aux conditions de travail et aux avantages sociaux des membres de l'unité urbaine, comme en témoignent les exemples suivants. Ce sont tous des avantages et conditions de travail dont sont privés les membres FFRS.

- **Fin des heures supplémentaires allouées aux factrices et facteurs la fin de semaine :** Recours aux effectifs temporaires pour accomplir tout le travail de fin de semaine.
- **Paiement des pauses-repas et de la pause pour se laver les mains :** Avantage retiré à tous les employées et employés.
- **Congé annuel :** Suppression de la septième semaine pour l'ensemble des employées et employés.
- **Congé de préretraite :** Suppression pour l'ensemble des employées et employés.
- **Sécurité d'emploi**
- **Sous-traitance :** Fermeture de tous les points de vente au détail dont les effectifs sont représentés par le STTP.
- **Hausse des primes d'assurance dont bénéficient les membres retraités.**

Voyez-vous les liens?

Comparez la liste initiale des compressions exigées par Postes Canada (plus haut) avec celle des avantages dont sont privés les FFRS (plus bas). Y voyez-vous des similitudes? Qu'il s'agisse des salaires, des avantages sociaux et des conditions de travail, il existe de nombreuses différences entre les FFRS et les factrices et facteurs urbains, et ce, malgré le fait que ces deux groupes accomplissent fondamentalement le même travail de traitement et de livraison du courrier. Voici quelques-unes de ces différences :

1. **Mise en place d'un taux horaire et rémunération de toutes les heures travaillées, y compris les heures supplémentaires.**
2. **Rémunération des pauses et des pauses-repas.**
3. **Droit identique au congé annuel :** À l'heure actuelle, les FFRS ont droit à un maximum de quatre semaines par année, et ils doivent cumuler dix années de service pour les obtenir.
4. **Régimes d'assurance de soins médicaux et dentaires une fois à la retraite :** Les FFRS n'ont droit à aucun de ces régimes d'assurance.
5. **Congé de préretraite :** Les FFRS n'y ont pas droit.

6. **Remplacement de toutes les absences** : De nombreux FFRS doivent encore trouver et former la personne qui les remplace en cas d'absence.
7. **Sécurité d'emploi** : Les FFRS n'ont aucune sécurité d'emploi.
8. **Protection contre la sous-traitance** : Postes Canada fait encore appel à des sous-traitants pour effectuer des tâches qui relèvent des FFRS.
9. **Véhicules de la Société** : La majorité des FFRS doivent fournir leur propre véhicule et avoir accès à véhicule de rechange en cas de panne.
10. **Système de mesure des itinéraires adéquat et itinéraires organisés de manière à maximiser le nombre de postes à plein temps.**
11. **Heures de travail à taux simple ouvrant droit à pension** : À l'heure actuelle, les heures travaillées à taux simple ne donnent pas toutes droit à des gains ouvrant droit à pension.
12. **Uniformes** : Les FFRS doivent avoir droit à la même dotation vestimentaire que les factrices et facteurs urbains.
13. **Prestations d'accident du travail** : En cas d'accident du travail, les FFRS cessent de recevoir leur rémunération de Postes Canada. Pour toucher des prestations d'accident du travail, ils doivent attendre que la commission des accidents du travail rende une décision, ce qui peut prendre des mois.
14. **Ancienneté** : Les FFRS doivent bénéficier des droits d'ancienneté, et ceux-ci doivent tenir compte de toutes leurs années de service à Postes Canada.

Hors de question de sacrifier l'unité urbaine

La ronde de négociation ne donnera pas lieu à l'abandon d'avantages sociaux dont bénéficient les membres de l'unité urbaine pour améliorer la convention collective des FFRS. Cette ronde vise à obtenir, pour les FFRS, les mêmes conditions de travail que celles des membres de l'unité urbaine et à améliorer les conditions de travail des membres de l'unité urbaine.

Équité et progrès : mots d'ordre de la ronde de négociation



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité des FFRS

/map scfp 1979 /jl cope 225
2015-2019/Bulletin n° 159